



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 2014/03
LOCATION – LOGMENT F.BAZILLE

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,
Vu la demande formulée par M. Abdelkader HOCINE, employé communale.

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure, à compter du 1^{er} Mars 2014, un bail commun de louage, pour l'appartement d'une surface de 100m², situé Salle F. Bazille, 6 Ancien Chemin de Montpellier à Lodève 34990 Juvignac, avec Monsieur Abdelkader HOCINE.

Article 2 :

Ce bail sera souscrit pour une durée minimale de 3 ans. Le montant du loyer est fixé à 500€ mensuel, charges en sus, revalorisable chaque année.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Juvignac, 21 Janvier 2014

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23.01.2014
et publication
le